

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1339

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :**

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Adèle tenue le 18 septembre 2023, le conseil a adopté à l'unanimité le **règlement 1339** intitulé :

**« Règlement 1339 décrétant un emprunt de 7 876 500\$ pour des travaux de réfection des infrastructures et l'implantation d'un réseau pluvial – secteur des pentes 40-80 (Phases 2 et 3), incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 7 876 500\$ »**

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Sainte-Adèle peuvent demander que le **règlement 1339** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 4 et 5 octobre 2023**, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1339** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1229**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **5 octobre 2023** à 19 h au Service du greffe.

Le règlement peut être consulté au Service du greffe du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

**CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :**

- 1) Toute personne qui, le **18 septembre 2023**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle et depuis au moins six mois au Québec et ;
  - b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle depuis au moins 12 mois ;
  - b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes :
  - a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle depuis au moins 12 mois ;
  - b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

**CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :**

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **18 septembre 2023** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

**FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 19 septembre 2023**

Ariane Bélanger  
Greffière adjointe et archiviste